Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260519-DELIB_2026-14-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

DELIBERATION N° 2026-14
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE EN SA SEANCE DU 19 MAI 2026

AUTORISATION DE CORRIGER LA PAGE 5 DE LA MAQUETTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Ont assisté en présentiel :

Conseillers territoriaux : Madame DUNON Rosalie, Monsieur ECANVIL Jean-Claude.

Ont assisté en visioconférence :

Mesdames DULYS-PETIT Jenny, ETIENNE-NOTE Yannick, VALENTIN Sandra, LARGEN-MARINE Yolène (suppléante de Monsieur AZEROT Bruno Nestor) Messieurs LISLET Claude (suppléant de Monsieur TIRAULT Fred Michel), BEAUNOL Jean-François.

Absents : Madame NORCA Stéphanie, Monsieur DUVERGER Jean-Claude.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n° 2023-32 de la réunion du Conseil d'administration en sa séance du 25 octobre 2023 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° 2026-02 de la réunion du Conseil d'administration en sa séance du 15 janvier 2026 relative aux orientations budgétaires de l'année 2026 ;

VU la délibération n° 2026-03 de la réunion du Conseil d'administration en sa séance du 24 février 2026 relative au Budget primitif de l'année 2026 ;

VU la délibération n° 2026-09 de la réunion du Conseil d'administration en sa séance du 24 février 2026 relative au remplacement de la délibération n° 2026-03 de l'année 2026 ;

VU la circulaire du 6 janvier 2026 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissement publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services d'incendie et de secours (CASIS), des

représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;

Considérant que pendant la période transitoire entre les élections municipales de mars 2026 et le renouvellement du CASIS, le mandat des dix représentants des communes (5 titulaires et 5 suppléants) siégeant au CASIS prend fin lorsqu'ils cessent d'exercer la fonction ou le mandat électif au titre duquel ils ont été élus, en conséquence, le nombre de membres du CASIS n'est plus de 15 mais temporairement de 10 et le quorum passe de 8 à 6 membres ;

VU le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

Considérant que l'article 2 de la délibération n° 2026-09 du 24 février 2026 du CASIS susvisé autorise le Président du Conseil d'administration à procéder au titre de l'exercice 2026 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ; ces mouvements de crédits ne doivent en revanche pas entraîner une insuffisance des crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Il convient dans ce contexte de faire figurer ce taux de 7,5 % à la page 5 de la maquette du budget primitif « Informations générales rubrique III » ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le président à corriger la page 5 de la maquette du budget primitif 2026 pour y insérer le taux maximum de 7,5 % du montant des dépenses réelles pouvant faire l'objet de mouvements de crédits de chapitre à chapitre (fonctionnement et investissement).

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un contentieux auprès du Tribunal Administratif de Martinique, 12, rue du citronnier – Plateau Fofo – CS 17103 97271 SCHOELCHER.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration en sa séance le 19 mai 2026.

Le Président du Conseil d'administration
du Service d'Incendie et de Secours

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS MARTINIQUE

Jean-Claude ECANVIL

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE
4, RUE JACQUES CAZOTTE - BP 522
97206 FORT-DE-FRANCE CEDEX